



MARCHES PUBLICS



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CAHIER DES CHARGES

Lycée des métiers Louis DAVIER

ACADEMIE DE DIJON

Personne publique

Lycée Louis DAVIER

Rue Molière - B.P. 247

89306 JOIGNY CEDEX

☎03.86.92.40.00 - ☎03.86.92.40.02

Mail : gest.0891199v@ac-dijon.fr

OBJET DE LA CONSULTATION

MANUELS SCOLAIRES 2020-2021

Article 1 : PROCEDURE

Marché à procédure (MAPA) selon les dispositions du code des marchés publics.
Personne responsable du marché : Monsieur le Proviseur du lycée Louis DAVIER – 89300 JOIGNY.

Article 2 : OBJET DU MARCHÉ

Manuels scolaires

Nous souhaitons des propositions de remises concernant :

- l'achat de manuels scolaires (lot entier). La liste des ouvrages est jointe.
- Pour information, l'achat sera fait sur subvention et la liste modifiée en fonction des remises.

Article 3 : FORME

Le marché est un marché sous procédure adaptée, à bons de commande. L'établissement émet des bons de commandes.

Article 4 : CONDITIONS GENERALES

De manière générale, les candidats au présent marché doivent répondre obligatoirement aux critères suivants :

- Indiquer le pourcentage de remise de prix par rapport au prix public pour les manuels scolaires.
- Les candidats devront indiquer précisément si la livraison est comprise dans le prix proposé ou si elle fait l'objet d'un coût supplémentaire.
(Les franco de port et emballage, quel que soit le montant des commandes, seront pris en considération dans le choix des fournisseurs).

Article 5 : DATE DE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES.

Les offres devront parvenir au service intendance du Lycée Louis DAVIER par mail gest.0891199v@ac-dijon.fr, par courrier ou par fax 03.86.92.40.02 au plus tard le 22 août 2020 dernier délai.

Tout retard entraînera l'élimination du candidat.

Article 6 : ENGAGEMENT DES TITULAIRES

Les titulaires s'engagent à respecter les conditions générales ainsi que celles de livraisons et de vérification.

En cas de non-conformité de la livraison avec le bon de commande, les titulaires s'exposent au retour des articles à leurs charges.

Article 7 : PASSATION DES COMMANDES

Les bons de commandes seront envoyés par mail.

Articles 8 : LIVRAISON

Les livraisons doivent être conformes aux commandes. Les livraisons doivent être effectuées à l'accueil de l'établissement (du lundi au vendredi 8h00 / 16h00).

Les manuels livrés doivent être conditionnés par discipline et par niveau.

Articles 9: Vérifications

La vérification des marchandises est effectuée par les services d'intendance, qui se donnent **15 jours** à compter de la date de livraison pour porter réclamation.

Article 10 : paiement

Le paiement s'effectue par mandat administratif.

Article 11 : Critères d'attribution

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants par ordre d'importance décroissante :

- **% de remise sur le prix public**
- **Franco de port**
- **Qualité des services associés : Délai de livraison, Conditions de reprise, Facturation, Suivi des commandes, ...**

Tout dossier incomplet ou non-conforme sera rejeté.

Pris connaissance le,

A
L'attributaire du marché
Cachet de la société

Joigny, le 24.06.2020

La Personne responsable du marché,

Le Proviseur

Jean-Marc VATINET

